



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 017

MISE EN PLACE D'ATELIERS STAND-UP / ÉLOQUENCE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ AVEC L'AUTO-ENTREPRISE LUCAS KONDO STÉPHANE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants et des jeunes tavernaciens dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;

Considérant que l'auto-entreprise « LUCAS KONDO STEPHANE » propose des ateliers stand-up / éloquence à la Maison des Habitants Georges-Pompidou ;

Considérant que ces ateliers stand-up / éloquence auront lieu entre janvier et mai 2024, pour un montant de 2 200 € NET (DEUX MILLE DEUX CENT EUROS NET), à la Maison des Habitants Georges-Pompidou à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8° du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient en conséquence, de signer le devis établi par l'auto-entreprise « LUCAS KONDO STEPHANE » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240116-DM2024-017-CC

Réception en sous-préfecture le : 26 janvier 2024

Publication le : 26 janvier 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la mise en place de dix ateliers stand-up / éloquence, de janvier à mai 2024, dans le cadre du contrat d'accompagnement à la scolarité, proposé par l'auto-entreprise « LUCAS KONDO STEPHANE », sise 9 rue Pauline Kergomard à Taverny (95150), est signé.

SIREN : 811 967 223

Article 2 :

Ces ateliers de stand-up / éloquence assurés par l'auto-entreprise « LUCAS KONDO STEPHANE » auront lieu à la Maison des Habitants Georges-Pompidou située 16 rue des écoles à Taverny (95150) et se dérouleront comme suit :

- 10 ateliers stand-up / éloquence sur la période de janvier à mai 2024.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 2 200 € NET (DEUX MILLE DEUX CENT EUROS NET). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI